



Le P'tit Montignais

Edition n° 60

Bienvenue au Printemps !



Avril 2014

Au Sommaire :

↳ Etat Civil

↳ Urbanisme

- ☆ Population à Montigny
- ☆ RN77 (Déviation)
- ☆ RN77 (Radars)
- ☆ Cartes Grises
- ☆ Stationnement

↳ Environnement

- ☆ Conseil Caummunautaire
- ☆ Gestion des déchets
- ☆ Points recyclage
- ☆ Calendrier collecte CA
- ☆ Bacs roulants
- ☆ Dépôts sauvages
- ☆ Brûlage des déchets
- ☆ Travaux de printemps

↳ Cadre de vie & Loisirs

- ☆ Centre de Loisirs
- ☆ Ecoles
- ☆ Associations et clubs divers
- ☆ Règlement Etang
- ☆ Règlements Aires de Jeux

communal

- ☆ Evènementiel à Montigny

↳ Informations officielles

& diverses

- ☆ Rappel horaires
- ☆ Vaccination
- ☆ Elections Européennes
- ☆ Nouveaux Cantons
- ☆ Elections municipales
- ☆ Plan Occupation des Sols
- ☆ Brèves
- ☆ Numéros utiles
- ☆ La Page Montignaise
 - ✓ Petites Annonces
 - ✓ Fioul

D'ici 4 à 5 ans, le projet « suppression » du passage à niveau de Jonches devrait voir le jour par la mise en place d'une déviation Ouest de Jonches via la RD84 menant à Monéteau complétée d'un axe doté d'un pont-route se raccordant à la RN77 (voir variante 5 préconisée par l'Etat sur le plan).

Ce projet doit également prendre en compte celui de l'électrification de la ligne Auxerre / Laroche-Migennes car la hauteur des ponts doit tenir compte de l'utilisation de trains à double étage.

Pour informations : en raison des élections municipales le P'tit Montignais d'Avril est achevé au 21 mars 2014. Tous les articles cités ou transmis s'arrêtent donc à cette date. De ce fait, tous les articles transmis ou parus à compter du 22 mars 2014 seront intégrés au P'tit Montignais de Juillet. Merci de votre compréhension.

ETAT CIVIL 1^{er} trimestre 2014

Nous ont quitté

Marie-Antoinette Heudelot ~ 01 Mars



URBANISME

Population à Montigny

(Cf. Article l'Yonne Républicaine du 13/01/14)

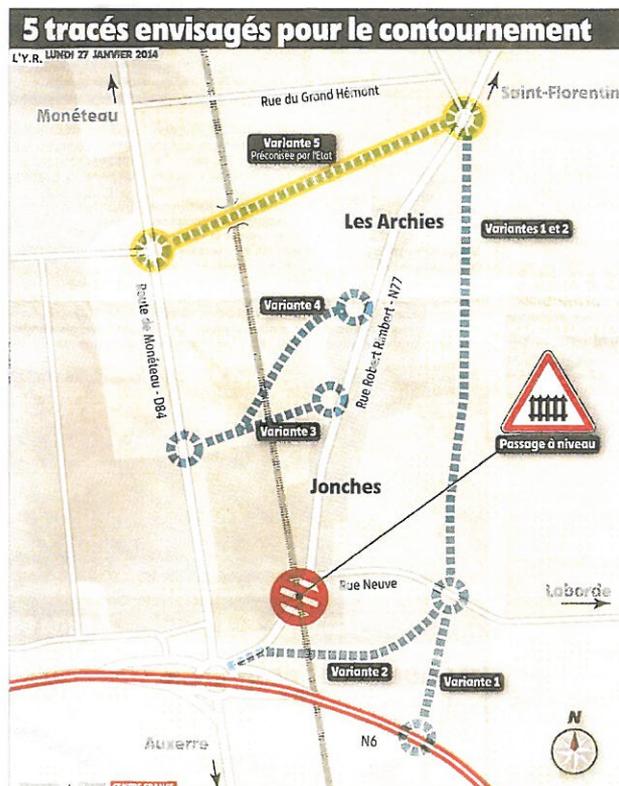
Pour Montigny La Resle, la population légale en 2014 est de 593 habitants, une évolution en baisse par rapport à 2013 (-1,33%), ainsi que l'évolution sur 5 ans (- 3,10%).

Mais ces données sont purement statistiques puisque la population de la commune de Montigny La Resle a été recensée en 2009 et la dernière campagne de recensement vient tout juste d'avoir lieu (du 16/01/14 au 15/02/14), nous ne manquerons pas de vous communiquer les chiffres de ce dernier dès que nous en aurons eu connaissance.

Source INSEE :
- population légale = population totale recensement 2011
- Evolution 2013/2014 = comparatif avec la population légale 2013
- Evolution sur 5 ans = comparatif avec le recensement 2010, dernier recensement exhaustif

La RN77, déviation Jonches

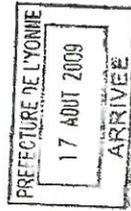
(Cf. Article l'Yonne Républicaine du 27/01/14)



DEPARTAMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
« ARRET DES CARS »



Le Maire de Montigny la Resle :

VU le C.G.C.T., notamment l'article L. 2213.2,

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et surtout des enfants scolarisés au regroupement pédagogique de Montigny la Resle / Villeneuve Saint Salvés, des collégiens et lycéens empruntant les transports scolaires ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits « place de l'église » sur le parking réservé aux cars scolaires et touristiques du lundi au dimanche compris, aux abords de l'abri-bus, et des escaliers menant aux écoles.

Article 2 : La circulation dans le couloir de bus est autorisée pour le véhicule de livraison des repas, aux pompiers et ambulances en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de la commission voirie ; Monsieur le Responsable de la commission sécurité ; Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ligny-le-Châtel ; aux parents d'élèves, au Chef de Corps du C.P.I. de Montigny la Resle et sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Montigny la Resle, le 3 août 2009

Le Maire,
Chantal BPAULT S

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/08/09
de la publication le 17/08/09

Fait à Montigny la Resle le 17/08/09

ENVIRONNEMENT



Conseil Communautaire CA

(Cf. Articles l'Yonne Républicaine des 10-13 et 14/02/14)

Le 13 février 2014, avait lieu à Montigny La Resle, le dernier Conseil Communautaire de la mandature actuelle de la Communauté d'Agglomération Auxerroise.

Cette réunion était plutôt orientée sur des thèmes en rapport avec l'environnement comme les pistes cyclables, la zone d'activité d'Appoigny, l'eau potable, les déchets et les déplacements interentreprises.

Gestion des déchets au sein de la CA

(Cf. Article l'Yonne Républicaine du 27/02/14)

	2009	2010	2011	2012	2013
Ordures ménagères (bacs rouges)	22521	20726	18609	17792	16902
Tri sélectif (bacs jaunes + les 2000 t de verre en apport volontaire)	////	5503	6180	6391	6390
Colonne textile	////	////	32	110	377

Les chiffres sont exprimés en tonne.

Une nette amélioration de la gestion des déchets pour les habitants de la CA est à signaler, rien qu'entre 2012 et 2013 nous sommes passés de 282 Kg/hab./an à 262 Kg/hab./an, soit une amélioration du poids de nos ordures ménagères de 20 Kg/hab./an. Il en est de même pour la collecte du textile qui représente, en 2013, 6 Kg/hab./an soit une économie de 40 000 € sur l'enfouissement. La collecte de verre, quant à elle, se situe à 31 Kg/hab./an soit légèrement inférieure à la moyenne nationale qui est de 34 Kg/hab./an.

Attention toutefois, car mal trier est désormais une faute qui peut vous valoir une amende de 35 €, de surcroît si vous ne sortez pas vos bacs aux jours et horaires fixés. Une certaine d'Auxerrois en on fait la triste expérience en 2013. Il pourrait même vous en coûter plus cher si votre négligence impose à la CA d'intervenir avec un camion pour embarquer vos déchets.

Par ailleurs, deux nouvelles déchèteries devraient ouvrir leurs portes au printemps :

Une à Venoy, située sur la D24 en direction de Bleigny Le Carreau, à la sortie de Soleines.

Une à Branche aux Bruyères.

Tri Sélectif et Points recyclages de la commune

Bac Vert



ATTENTION

Ne pas jeter avec le verre, les ampoules électriques, la vaisselle, la porcelaine, les pots en terre cuite.

Le point recyclage, situé près du Terrain de Foot (RN 77) permet exclusivement la collecte du verre , celui situé près de la Station d'Épuration (route de Rouvray), permet la collecte du verre mais conserve également les points emballages et papiers / cartons, auxquels s'ajoute une colonne textile.

Pour ce qui est des appareils électriques et électro- ménagers, l'éco-participation versée pour leur achat oblige les magasins à les reprendre pour leur recyclage, vous pouvez aussi les déposer en déchèterie.

Sac Jaune



Rappel

Pour les autres déchets (sauf Sac Jaune), un réseau de trois déchèteries permet aux particuliers un dépôt gratuit :

- Auxerre (Les Cassoirs) route de Toucy
- Monéteau rue de Dublin
- Augy rue des Fleurs

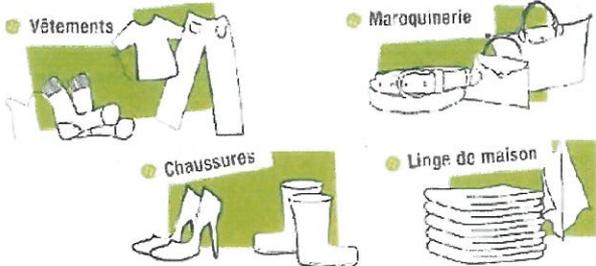
	Du lundi au samedi	Dimanche
Horaires d'été (du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre)	9h30 / 12h 14h30 / 18h	9h30 / 12h
Horaires d'hiver (du 1 ^{er} Novembre au 31 Mars)	10h / 12h 14h / 17h	FERMEES

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

Colonne Textile

au point recyclage vers la station d'épuration.

QUE PEUT-ON DÉPOSER ?



COMMENT DÉPOSER ?



Bien se séparer de ses textiles, c'est facile, voilà les bons gestes de tri à suivre : Rassemblez les textiles propres et secs dans un sac, les chaussures par paire (attachées par les lacets ou avec un élastique pour éviter qu'elles ne se dépareillent) dans un autre sac, fermez bien les sacs et pensez aux trieurs en évitant les sacs trop volumineux et trop lourds. Déposez vos sacs impérativement dans la colonne.

Sont exclus de cette collecte les articles non textiles, les matelas, les sommiers, les moquettes, les tapis de voiture, les toiles cirées, les chutes de textiles de confection, les chiffons usagés en provenance des entreprises, les vêtements sales ou humides.

Calendrier de Collecte 2014 des Ordures Ménagères et du Tri Sélectif



À savoir

Pour toutes questions relatives à la collecte des OM, du tri et des encombrants (report, date de passage, problèmes divers, etc...), contacter le Pôle environnement de la CA au numéro vert (gratuit) : **0800 89 2000**

AVRIL		MAI		JUIN	
M 1	Hugues	J 1	Fête du travail	D 1	Justin
M 2	Sandrine	V 2	Boris	L 2	Blandine
J 3	Richard	S 3	Phil., Jacq.	M 3	Kévin
V 4	Isidore	D 4	Sylvain	M 4	Cloélie
S 5	Irène	L 5	Judith	J 5	Igor
D 6	Marcellin	M 6	Prudence	V 6	Norbert
L 7	J-B. de la Salle	M 7	Gisèle	S 7	Gilbert
M 8	Julie	J 8	Victoire 1945	D 8	Pentecôte
M 9	Gautier	V 9	Pacôme	L 9	L. de Pentecôte
J 10	Fulbert	S 10	Solange	M 10	Landry
V 11	Stanislas	D 11	Estelle	M 11	Barnabé
S 12	Jules	L 12	Achille	J 12	Guy
D 13	Ida	M 13	Rolande	V 13	Antoine de P.
L 14	Maxime	M 14	Matthias	S 14	Elisée
M 15	Patrice	J 15	Danise	D 15	Fête des Pères
M 16	Benoît-Joseph	V 16	Honoré	L 16	J-F. Régis
J 17	Anicet	S 17	Pascal	M 17	Hervé
V 18	Parfait	D 18	Eric	M 18	Léonce
S 19	Emma	L 19	Yves	J 19	Romuald
D 20	Pâques	M 20	Bernardin	V 20	Silvère
L 21	L. de Pâques	M 21	Constantin	S 21	Été
M 22	Alexandre	J 22	Emile	D 22	Alban
M 23	Georges	V 23	Didier	L 23	Audrey
J 24	Fidèle	S 24	Donatien	M 24	Jean-Baptiste
V 25	Marc	D 25	Fête des Mères	M 25	Prosper
S 26	Alida	L 26	Béranger	J 26	Anthème
D 27	Zita	M 27	Augustin	V 27	Fernand
L 28	Valérie	M 28	Germain	S 28	Irénée
M 29	Cath. de Sienne	J 29	Ascension	D 29	Pierre-Paul
M 30	Robert	V 30	Ferdinand	L 30	Martial
		S 31	Visitation		

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.
Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.
Zone C : Bordeaux, Clermont, Paris, Versailles.

Collecte à partir de 6h du matin
Tri sélectif
Ordures ménagères résiduelles

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
M 1	Thierry	V 1	Alphonse	L 1	Gilles	M 1	Thé. de l'E. Jésus	S 1	Toussaint	L 1	Florence
M 2	Martinien	S 2	Julien Eymard	M 2	Ingrid	J 2	Léger	D 2	Défunts	M 2	Viviane
J 3	Thomas	D 3	Lydie	M 3	Grégoire	V 3	Gérard	L 3	Hubert	M 3	François Xavier
V 4	Florent	L 4	Jean-M. Vianney	J 4	Rosalie	S 4	Fr. d'Assise	M 4	Charles	J 4	Barbara
S 5	Antoine	M 5	Abel	V 5	Raïssa	D 5	F. Gds-Pères	M 5	Sylvie	V 5	Gérald
D 6	Mariette	M 6	Transfiguration	S 6	Bertrand	L 6	Bruno	J 6	Berthille	S 6	Nicolas
L 7	Raoul	J 7	Gaëtan	D 7	Reine	M 7	Serge	V 7	Carine	D 7	Ambroise
M 8	Thibaut	V 8	Dominique	L 8	Nativité	M 8	Pélagie	S 8	Gaëfroy	D 8	Imm. Conception
M 9	Amandine	S 9	Amour	M 9	Alain	J 9	Denis	D 9	Théodore	M 9	Pierre Fourier
J 10	Ulrich	D 10	Laurent	M 10	Jns	V 10	Ghislain	L 10	Léon	M 10	Romarc
V 11	Benoît	L 11	Claire	J 11	Adelphie	S 11	Firmin	M 11	Armistice 1918	J 11	Daniel
S 12	Olivier	M 12	Clarisse	V 12	Apollinaire	D 12	Wilfried	M 12	Christian	V 12	Jeanne F.C.
D 13	Henri et Joël	M 13	Hippolyte	S 13	Alimé	L 13	Géraud	J 13	Brice	S 13	Lucie
L 14	Fête Nationale	J 14	Evrard	D 14	Croix Glorieuse	M 14	Juste	V 14	Sidoine	D 14	Odile
M 15	Donald	V 15	Assomption	L 15	Roland	M 15	Thérèse d'Avila	S 15	Albert	L 15	Ninon
M 16	ND Mt Carmel	S 16	Armel	M 16	Edith	J 16	Edwige	D 16	Marguerite	M 16	Alice
J 17	Charlotte	D 17	Hycinthe	M 17	Renaud	V 17	Baudoin	L 17	Elisabeth	M 17	Caël
V 18	Frédéric	L 18	Hélène	J 18	Nadège	S 18	Luc	M 18	Aude	J 18	Gatien
S 19	Arsène	M 19	Jean Eudes	V 19	Emilie	D 19	René	M 19	Tanguy	V 19	Urbain
D 20	Marina	M 20	Bernard	S 20	Davy	L 20	Adeline	J 20	Edmond	S 20	Théophile
L 21	Victor	J 21	Christophe	D 21	Matthieu	M 21	Céline	V 21	Prés. de Marie	D 21	Hivar
M 22	Marie Madeleine	V 22	Fabrice	L 22	Maurice	M 22	Elodie	S 22	Cécile	L 22	Françoise Xavière
M 23	Brigitte	S 23	Rose de Lima	M 23	Automne	J 23	Jean de Capistran	D 23	Clément	M 23	Armand
J 24	Christine	D 24	Barthélémy	M 24	Thécle	V 24	Florentin	L 24	Flora	M 24	Adèle
V 25	Jacques	L 25	Louis	J 25	Hermann	S 25	Crépin	M 25	Catherine	J 25	Noël
S 26	Arne, Joachim	M 26	Natacha	V 26	Côme et Damien	D 26	Dimitri	M 26	Delphine	V 26	Etienne
D 27	Nathalie	M 27	Monique	S 27	Vinc. de Paul	L 27	Emeline	J 27	Sévin	S 27	Jean
L 28	Samson	J 28	Augustin	D 28	Venceslas	M 28	Jude	V 28	Jacq. de la M.	D 28	Innocents
M 29	Marthe	V 29	Sabine	L 29	Michel	M 29	Narcisse	S 29	Saturin	L 29	David
M 30	Juliette	S 30	Fiadra	M 30	Jérôme	J 30	Bienvenue	D 30	André	M 30	Roger
J 31	Ignace de L.	D 31	Aristide			V 31	Quentin			M 31	Sylvestre

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.
Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.
Zone C : Bordeaux, Clermont, Paris, Versailles.

Collecte à partir de 6h du matin
Tri sélectif
Ordures ménagères résiduelles

N° Vert 0 800 89 2000
Gratuit depuis un poste fixe.

Ce calendrier vous est offert par la communauté d'agglomération



Bacs roulants

(extrait du courrier du 11 / 03 / 14 de la Communauté de l'Auxerrois, Pôle Environnement)

Pour mieux vous servir, la Communauté de l'Auxerrois s'équipe de nouveaux véhicules pour la collecte de vos déchets.

Certains bacs roulants comme le vôtre sont équipés d'une barre de préhension (voir photo ci-dessous) qui n'est plus adaptée aux nouvelles dispositions techniques de nos léve-conteneurs.

La présence de cette barre représente un risque pour la sécurité de nos agents de collecte (décrochage lors de la levée).

A cet effet, nous vous serions reconnaissants de retirer cette barre de préhension. En cas de dégradation de votre conteneur lors de cette opération, celui-ci serait remplacé par un bac roulant de la Communauté de l'Auxerrois.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer cette manutention, nos services procéderont au retrait de cette barre.

Pour toute interrogation, nous restons à votre disposition au :

☎ N° Vert 0 800 89 2000

(Appel gratuit depuis un poste fixe)



Barre de préhension



communauté
de l'auxerrois



Dépôts sauvages et aménagements illégaux

Dépôts sauvages / Décharges illégales de déchets inertes

(extrait plaquette de novembre 2013
de la Direction Générale de la Prévention des Risques)

De plus en plus de dépôts sauvages de déchets inertes déguisés en aménagements urbains ou agricoles apparaissent dans les paysages français. La Commission européenne a alerté le ministère du Développement durable sur l'urgence de réagir à ce problème. Lors de la Conférence environnementale de septembre 2013, l'État a confirmé sa volonté d'accroître la lutte contre les dépôts sauvages. **Dans la majorité des cas, c'est au maire que revient le pouvoir de police pour ces infractions au code de l'environnement.**

La réglementation

La valorisation des déchets inertes (souvent des déchets du BTP) en substitution à des matériaux d'origine naturelle et en respect des contraintes environnementales est encouragée par l'État. Il est cependant nécessaire que cette valorisation se fasse en toute légalité :

- les affouillements et exhaussements du sol qui excèdent 2 mètres de hauteur et qui portent sur une superficie de 100 m² ou plus doivent être précédés d'une déclaration préalable¹ (à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire) et d'une étude d'impact² ;
- dans tous les cas (et même lorsqu'ils sont dispensés de cette procédure de déclaration préalable avec étude d'impact), les affouillements et exhaussements du sol doivent respecter les dispositions du règlement du PLU.

Toute exécution de travaux ou d'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme et les règlements pris pour leur application constitue une infraction d'urbanisme prévue et réprimée par l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

À noter enfin que la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou à des fins de construction ne constitue pas une opération de stockage de déchets inertes nécessitant une autorisation au titre de la réglementation sur les ISDI (installation de stockage de déchets inertes)³.

La vigilance des maires doit être mobilisée sur les aménagements qui sont réalisés sur leur commune. En particulier, l'attention des maires est attirée sur certains aménagements qui pourraient être présentés comme une façon de gérer les déchets, mais sont en réalité souvent non conformes à la réglementation. Cela peut notamment concerner :

- les murs d'isolation phonique (qui sont parfois réalisés alors même qu'aucune habitation n'est présente) ;
- les exhaussements de sols dans les champs afin d'améliorer la qualité agronomique (la couche de terre superficielle est retirée, puis des déchets de démolition sont épandus et enfin la terre est remise en place) ;
- les remblaiements d'anciennes carrières qui ne sont plus couvertes par arrêté préfectoral ;
- les merlons pour les aménagements « paysagers »...

Lorsque le maire a connaissance de travaux exécutés en infraction avec le code de l'urbanisme, il doit dresser un procès-verbal (articles L480-1 et L480-4 du code de l'urbanisme) qui doit être transmis au procureur de la République. De plus, lorsque le maire a connaissance d'un dépôt sauvage de déchets, il doit intervenir pour que la gestion de ces déchets soit réalisée conformément au code de l'environnement.

Qui intervient sur quel sujet et quelles sont procédures administratives ou sanctions pénales en cas de non-respect du code de l'environnement ?

Type d'infraction	Qui a le pouvoir de police ?	Références réglementaires	
		Démarche administrative à suivre	Sanctions pénales encourues par le contrevenant
Dépôts sauvages	Le maire (art. L 541-44 du code de l'environnement)	Article L 541-3 du code de l'environnement	Articles L 541-46, L 541-47 et R 541-76 du code de l'environnement
Aménagements non conformes	Le maire (art. L 541-44 du code de l'environnement + art. L 480-1 du code de l'urbanisme)	Articles L 480-1 à L 480-4 du code de l'urbanisme	
Décharges illégales de déchets inertes (ou ISDI)	Le préfet (représenté par la DDT) (art. R 541-65-1 du code de l'environnement)		

¹ article R 421-23 (F) du code de l'urbanisme

² article R 122-2 du code de l'environnement

³ article L 541-30-1 du code de l'environnement

Quelques définitions

Il ne faut pas confondre les dépôts sauvages avec les ISDI illégales qui se caractérisent par des apports réguliers et importants de déchets et qui comportent parfois du matériel (chargeur, concasseur...) et du personnel. Dans le cas des dépôts sauvages le propriétaire du terrain n'est souvent pas au courant de l'utilisation qui est faite de son site contrairement aux ISDI illégales. De plus, dans le cas de ISDI illégales, l'entrée sur le site des déchets fait souvent l'objet d'une contre partie financière.

■ **Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article 541-1-1 du code de l'environnement).

■ **Dépôt sauvage** : dépôt de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers et se caractérisant par l'absence de gestionnaire du site sur lesquels ils sont déposés. La réglementation européenne considère les dépôts sauvages comme un abandon ou une élimination incontrôlée de déchets (article 36 de la directive 2008/98/CE).

■ **ISDI** : installation de stockage de déchets inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. Cela comprend les sites utilisés pour stocker temporairement des déchets inertes, à l'exclusion de ceux où les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif (définition de l'arrêté du 28 octobre 2010). Ces installations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès du préfet (article R 541-66 du code de l'environnement).

■ **Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris le producteur de déchets (article 541-1-1 du code de l'environnement).

Brûlage des déchets

Nous vous rappelons que le brûlage de déchets par les particuliers est interdit. Toutefois, il est toléré dans la mesure où certaines règles de sécurité sont respectées :

- pas par grand vent
- en dehors de la période sèche qui s'étend du 1^{er} Mars au 30 Septembre
- en éloignement des habitations et voies de circulation (> 25 m)
- déchets verts uniquement
- le brûlage doit s'effectuer sous surveillance permanente

jusqu'à extinction et nécessite d'avoir à proximité le matériel nécessaire pour l'éteindre rapidement.



Afin de limiter les risques d'incidents envers la population et l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement ces consignes. Dans le cas contraire nous nous verrions dans l'obligation d'appliquer l'interdiction permanente conformément à la Loi.



Travaux de printemps Lutte contre les bruits gênants pour le voisinage

Rappel des dispositions officielles en vigueur à ce jour, Arrêté n° DDASS/SE/20076/478 du 21 Décembre 2006 abrogeant l'arrêté préfectoral du 13 Novembre 1991, extrait :

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- . de publicités par cris ou par chants.
- . de réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation.
- . de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent s'effectuer que :

- . les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- . les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- . les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

CADRE DE VIE & LOISIRS



CENTRE DE LOISIRS
LES PETITS MONTIGNAIS

☎ : Centre de loisirs 03.86.41.88.56

☎ : Mairie 03.86.41.82.21.

courriel : lespetitsmontignais@gmail.com

IMPORTANT : **INFORMATIONS INSCRIPTIONS** **POUR LA RENTREE** **2014 / 2015**

Afin de prévoir nos effectifs pour la prochaine rentrée 2014 / 2015 merci de remplir et remettre le questionnaire, ci-contre, soit directement à la responsable SEVERINE GUENEAU soit à la MAIRIE avant le 23 juin 2014 (Ceci même si votre /vos enfant(s) fréquente(nt) déjà la cantine ou la garderie).

Tous renseignements complémentaires (Tarifs - Règlement du centre - Vente des tickets - Accueil individuel - Questions diverses) vous seront donnés lors de l'inscription définitive de votre/vos enfant(s) qui est à effectuer impérativement à la permanence qui aura lieu le VENDREDI 29 Août 2014 de 14h30 à 18h30, et ce même si vous avez rendu le bulletin d'inscription prévisionnel ci-contre.

Les jours et horaires indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.



CENTRE DE LOISIRS **BULLETIN D'INSCRIPTION PREVISIONNEL**

A retourner avant le 23 Juin 2014
au Centre de Loisirs ou en Mairie

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

CLASSE (à la rentrée 2014) :

GARDERIE du matin 7h30 à 8h50

* **GARDERIE** du soir : 2 horaires 2 tarifs

Garderie du soir 16h30 à 18h00

Garderie du soir 16h30 à 18h30

CANTINE (précisez les jours) 12H00 à 13h20
(comprenant Repas + Garderie)

Permanent

ou

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Soirée pyjama du 21 février 2014

A la veille des vacances de Février, le centre de loisirs Les Petits Montignais organisait une soirée pyjama. Celle-ci s'est déroulée sous la thématique des jeux de société. Chaque enfant en a apporté un, ce qui nous a permis de découvrir de nouveaux jeux.

14 enfants étaient présents. Nous avons pu déguster une raclette, les plats étant préparés par les enfants. Ils ont également cuisiné une île flottante et sa crème anglaise. Un régal !!!

ECOLES

A l'école maternelle / primaire de Montigny La Resle

A l'école de Montigny ,au mois de janvier ...

PREPARATION DES COURONNES ET DES GALETTES

Les enfants ont fabriqué leur couronne.



Nous avons ensuite retrouvé les élèves de grande section et CP pour préparer la galette lors d'un atelier cuisine



Les enfants qui ont eu une fève ont choisi leur roi et leur reine :

LES ROIS ET LES REINES DE L'ECOLE

Nous avons tous porté notre couronne pour la dégustation de nos galettes.



Et au mois de Février...

Nous avons retrouvé les classes maternelles de Monéteau et Laborde au gymnase de Monéteau pour une grande rencontre sportive .



Paroles d'enfants :

- « -ETAN : j'aimais sauter sur le trampoline.
- AXEL : j'aimais bien me balancer sur la corde .
- GABIN : j'aimais bien monter sur les barreaux des espaliers.
- NOA : j'aimais bien aller sur les cordes et me balancer .
- SEYNABOU : j'ai déjà expliqué à ma maman ce que j'ai fait.
- MAELIE : j'adorais marcher sur les plinths.
- NINO : j'aimais bien les planches à roulettes. »

A l'école primaire de Villeneuve St Salves Classe de neige 2014

La classe de neige 2014 de la classe de CM1/CM2 du regroupement Montigny La Resle/Villeneuve Saint Salves a eu lieu du 26 au 31 janvier 2014.

A cette occasion, les élèves ont séjourné au chalet "Les Ecureuils" à La Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie), en compagnie de la classe de Maligny (CM1/CM2) de Romain Gondy.



Les 5 chambrées



Sortie « chiens de traîneaux »

Les cours de ski avaient lieu de 9h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00. Les élèves, répartis en quatre groupes, étaient encadrés par des moniteurs de l'ESF. Ils ont ainsi pu découvrir les joies des pentes enneigées, ou perfectionner leur technique pour les plus expérimentés.

Deux sorties en journée étaient également proposées:

- une sortie "randonnée en raquettes" avec découverte de la faune et de la flore des Alpes grâce à deux guides de la vallée.
- une sortie "chiens de traîneaux", encadrée par deux mushers professionnels



Sortie « randonnée en raquettes »

Une veillée était organisée chaque soir:

- veillée "jeux de société".
- veillée "tourneur sur bois" avec Jean-Yves: démonstration et diaporama sur les métiers de la filière "bois".
- veillée "conteur" avec "Fanfoué": les contes, légendes et chants de la vallée d'Abondance.
- veillée "descente aux flambeaux" avec les moniteurs ESF, suivie de démonstrations de snowboard, de télémark, de monoski.
- la traditionnelle veillée "Boum/Dancefloor", organisée par nos deux animateurs de la semaine: Sarah et Adrien.



Veillée « conteur »

Nous tenons plus particulièrement à remercier:

- les conseils municipaux et les maires de Montigny La Resle et Villeneuve Saint Salves (Mme Beaufiles et Mr Flèche-Loisy) pour les subventions accordées.
- Les parents d'élèves, notamment pour leur contribution financière et leur confiance.
- L'Amicale des parents d'élèves, dont les manifestations diverses ont permis de financer une partie du voyage par le biais de la Coopérative Scolaire.
- Mr Cornillat, infirmier-urgentiste, d'avoir bien voulu nous accompagner.



Les skieurs

Projet « école et cinéma »

Le vendredi 7 février 2014, dans le cadre du projet "école et cinéma" les deux classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 de Villeneuve Saint Salves sont allées au cinéma d'Auxerre pour assister à la projection de plusieurs courts-métrages américains.

5 films burlesques étaient proposés:

- "Charlot fait une cure", "Charlot s'évade" de Charlie Chaplin,
- "Malec forgeron" de Buster Keaton,
- 2 aventures de Charly Bowers (Bricolo).

Nous remercions Mme Monmusson et Mme Tarlotti et de nous avoir accompagnés.



Rencontre avec des élèves de 6ème

Le vendredi 21 mars, les élèves de la classe de CM1/CM2 du RPI Montigny/Villeneuve se sont rendus au Collège Albert Camus, afin de rencontrer une classe de 6ème autour de problèmes mathématiques.

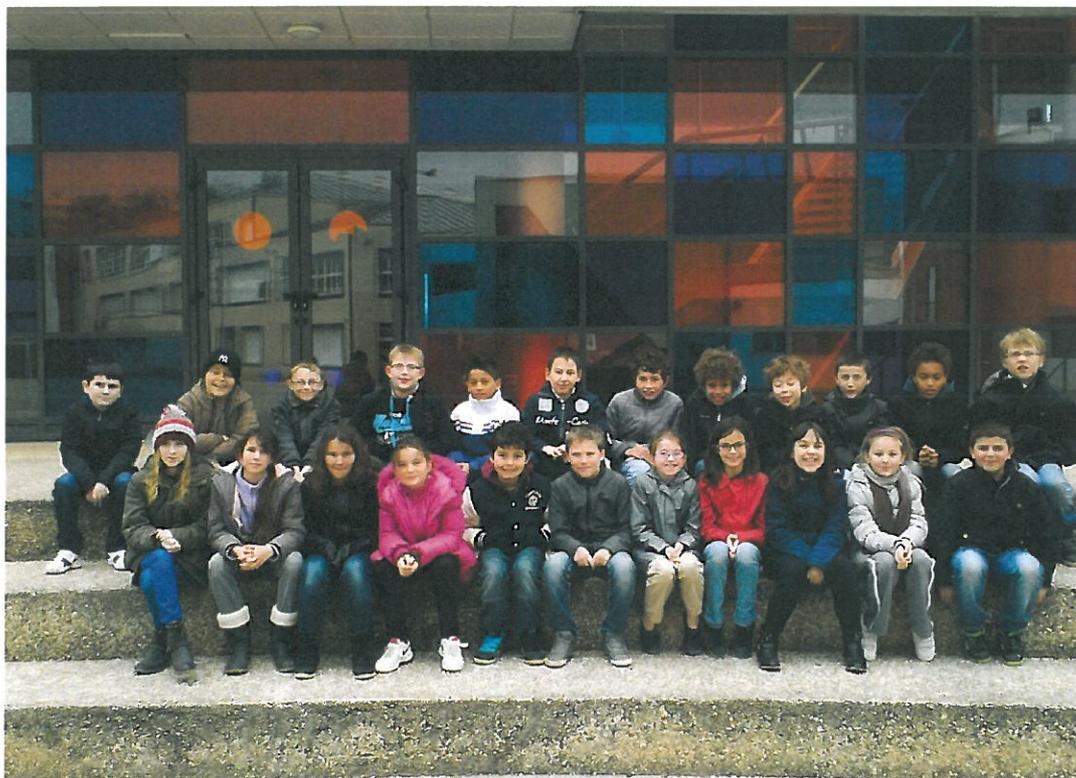
Cette "liaison CM2/6ème", organisée conjointement avec Mme Petitjean, enseignante en mathématiques au Collège, avait également pour but de faire découvrir aux écoliers les installations de cet établissement.

En début de matinée, les élèves, par groupes de 4 (deux collégiens et deux écoliers), ont réfléchi sur un problème de périmètres et de surfaces.

Ils ont ensuite pu visiter le collège (CDI, salle d'expo,...), poser des questions pratiques, avant de se rendre au self de l'établissement afin de profiter d'un repas bien apprécié.

Les écoliers, ravis pour la plupart d'avoir levé quelques appréhensions liées à la future rentrée en 6ème, sont rentrés en début d'après-midi à l'école de Villeneuve Saint Salves.

Pour cette sortie, nous tenons à remercier Mr Michel Beaufilets d'avoir bien voulu nous accompagner.



Les inscriptions aux écoles de Montigny

Pour toute première inscription dans l'une des écoles de Montigny la Resle, s'adresser d'abord à la mairie de Montigny en se munissant du **livret de famille et d'un justificatif de domicile**.

L'inscription définitive aura lieu ensuite à l'école que fréquentera votre enfant :

Inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2014.



Les inscriptions à l'école maternelle de Montigny-La-Resle des enfants nés en 2011 auront lieu les mardis 13 et 20 mai 2014 de 16h30 à 18h00 à l'école. Afin de valider l'inscription, il faudra fournir le certificat de pré-inscription retiré au préalable en mairie, le livret de famille, le carnet de santé de l'enfant.

A l'école élémentaire :

Mardis 13 et 20 mai 2014 entre 16h30 et 18h00 à l'école. Se munir du livret de famille, du carnet de santé et du certificat délivré par la mairie (uniquement pour les nouveaux arrivants). Pour inscrire au CP, les enfants qui ont fréquenté l'école maternelle de Montigny, il n'est pas nécessaire de passer à la mairie.

Pour tout renseignement complémentaire :

école maternelle : 03.86.41.80.13
école élémentaire : 03.86.41.85.38

ASSOCIATIONS ET CLUBS DIVERS

Tennis

Cours de tennis RN 77
Mr Patrick Loulergue
03.86.41.81.36

Aïkido

Salle communale
route de St Florentin
Mr Pierre Bedez
06.22.02.52.58

Chasse

Mr Roger Tachon
03.86.41.83.50
06.08.82.09.35

Société Canine de Bourgogne

Mr Lucien Cochet
5, Rue des Vignes Montigny La Resle
03.86.41.83.92

Jiu-Jitsu Brésilien

Salle communale route de St Florentin
Mr Arnaud Dupas ~ 03.86.41.81.47



Amicale Sportive des Sapeurs-Pompiers de Montigny La Resle

(Cf. article l'Yonne Républicaine du 11 / 02 / 14)

Le 09/02/14, le concours de Belote, organisé par l'Amicale des sapeurs pompiers de Montigny La Resle, a réuni 76 participants répartis en 38 équipes. Ambiance conviviale garantie, les participants étaient satisfaits des dotations obtenues.

A VOS CALENDRIERS

Prochaines
manifestations
du regroupement pédagogique

Jeudi 1^{er} Mai :

Vente du muguet

Jeudi 8 Mai :

Vide grenier à Villeneuve

En Juin :

Fête de l'école

Foot

Stade de la Noue Marou à Ligny le Châtel
03.86.47.55.94
Terrain du mille Club à Pontigny
03.86.98.08.26



JOUEURS. Soixante-seize joueurs étaient inscrits, dimanche, serrés dans une salle Gratto comble.

Paroisse de Montigny La Resle



services	Contact	Téléphone	Courriels
le baptême	P. Maxime de Saint PERN	03 86 47 41 76	maxime.desaintpern@free.fr
le catechisme	Agnés DAUVISSAT	03 86 42 46 40	agnes.didier.dauvissat@wanadoo.fr
l'aumônerie	Michel HUET	03 86 42 20 89	huet,artop@yahoo.fr
le mariage	Maxime de Saint PERN	03 86 47 41 76	maxime.desaintpern@free.fr
les obsèques	J-Claude MASSE	03 86 41 81 20	
groupe de chants	Odile MARIOTTE/AM DARLEY	03 86 41 84 49	omariotte@free.fr
lieu de rencontre	salle de l'Eglise de Montigny		
Prêtre (Seignelay, Héry, Montigny, Pontigny)	P Maxime de Saint PERN	03 86 47 41 76	maxime.desaintpern@free.fr
Prêtre (Chablis, Ligny)	P Roger FIRA	03 86 47 44 95	rogerfira@orange.fr
Equipe de Mission	Maxime de Saint PERN Roger FIRA, J-Max GAILLEDROT, Marie-Agnés TRUCHY,		
Pôle de coordination communication			
site internet pour plus d'informations http://valleeduserein.cef.fr			

Club de l'Amitié des Aînés Bleigny, Montigny, Villeneuve



CLUB DE L' AMITIE DES AINES ,BLEIGNY,MONTIGNY, VILLENEUVE

Heures des rencontres : A partir de 14h. Cotisation : 20 €

CALENDRIER 2014

AVRIL	Jeudi 10 Jeudi 24	Divertissements Anniversaires
MAI	Jeudi 22	Anniversaires
JUIN	Jeudi 12 Jeudi 26	BUFFET CAMPAGNARD Anniversaires
JUILLET	Jeudi 10 Jeudi 24 Jeudi 31	Divertissements Anniversaires Si salle libre ?
AOUT	Jeudi 14 Jeudi 28	Rencontres Rencontres
SEPTEMBRE	Jeudi 11 Jeudi 25	Anniversaires Rencontres
OCTOBRE	Jeudi 09 Jeudi 23 Jeudi 30	ASSEMBLEE GENERALE Anniversaires Si salle libre
NOVEMBRE	Jeudi 13 Jeudi 27	Rencontres Anniversaires
DECEMBRE	Jeudi 11	GOUTER de NOEL

Contact : Alain CAUDAL 0386418439 - 0675452076
Email : alain.caudal89@dbmail.com

Olympique Montigny Gym

Renseignements et inscriptions sur place aux heures des séances ou auprès de :

Aurélie Martin ~ ☎ 06.08.77.50.25

Aline Martin ~ ☎ 03.86.41.83.70

(Cf. article l'Yonne Républicaine du 12 / 03 / 14)

Conditions climatiques idéales pour les quelques 70 marcheurs qui se sont retrouvés, le 09/03/14 Place de l'Eglise à Montigny La Resle, pour participer à la randonnée pédestre organisée par l'Olympique Montigny Gym. Une promenade de santé de 12 km était proposée avec ravitaillement à mi-parcours et verre de l'amitié à l'arrivée. Moment agréable apprécié de tous.





Montigny Loisirs

Mme Francine Naudier ~ ☎ 06.84.49.56.01

(Cf. Articles l'Yonne Républicaine des 21/01/14 et 11/03/14)

Le 18/01/14, une vingtaine d'adhérents a participé à l'initiation à la taille des arbustes d'ornement organisée à Ligny Le Châtel. Des réponses claires ont pu être apportées aux nombreuses questions des participants.

D'autres manifestations ont été programmées, autour de la taille des arbres fruitiers, les 01/02/14 à Lignorelles, le 22/02/14 à Montigny La Resle, puis le 08/03/14 sur l'invitation de la commission environnement du Conseil Municipal de Maligny, où M. Christian Delbos



ATTENTIFS. Les participants, après les conseils théoriques, suivent la mise en pratique.

L'Y.R. MARDI 21 JANVIER 2014



L'Y.R. MARDI 11 MARS 2014

EXPERT. Les participants ont suivi avec intérêt les démonstrations de l'expert, Christian Delbos.

a animé une démonstration de taille des fruitiers, dans le Verger des enfants, à laquelle une vingtaine de personnes a pu assister et recevoir d'enrichissants conseils et informations.

En Avril viendra la taille des rosiers avant de s'occuper du potager.

Par ailleurs, un projet de sortie au château de Vernon et aux jardins de Giverny est également à l'étude.

Judo Club Ligny

Salle communale route de St Florentin. Se renseigner aux jours et heures de cours

(Courrier du Judo Club de janvier 2014)

Le Judo Club de Ligny le Châtel et de Montigny la Resle présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des Montignaises et Montignais, leur souhaitant à tous une très heureuse...et sportive année 2014.

Depuis de nombreuses années, et par delà le sport, notre club s'attache à offrir à chacun, à tout âge, un endroit convivial, l'occasion de s'accorder un moment de détente.

Ainsi pour les plus jeunes (4-5 ans), l'éveil judo est une approche ludique du sport, adaptée à leur âge. Sans opposition, il s'agit d'un éveil à la motricité, encadré par un éducateur sportif diplômé qui s'attache à leur faire découvrir les règles du savoir vivre ensemble.

A partir de 6 ans, l'école de judo offre à tous, l'occasion de découvrir un sport complet fondé sur le respect mutuel.

Quant aux adultes, toutes générations confondues, notre club propose des cours de taïso. Parmi les pratiquants nous trouvons des jeunes de 18 ans, des parents de tout âges comme des retraités, venus chercher une alternative ludique aux nombreux sports de remise en forme. Le Taïso permet d'améliorer les systèmes neuromusculaires, cardio-vasculaires, les amplitudes musculaires, et fait appel à l'équilibre, la coordination et l'endurance

Notre club ne se limite pas à la seule offre de cours hebdomadaires, mais s'attache à proposer à l'ensemble des adhérents des moments de rencontres conviviales.

Ainsi, le spectacle de Noël organisé chaque année constitue un temps fort pour notre club, car il réunit les adhérents de tout âge dans la bonne humeur.

Pour les 6 ans et plus, les vacances scolaires sont l'occasion de stages sportifs, organisés trois fois par an. Ainsi, le 26 février, le judo club propose un stage ouvert aux 6 ans et plus sur la matinée, suivi dans l'après midi d'une sortie cinéma pour l'ensemble des enfants, même les plus jeunes (4-5 ans).

Le 23 avril, un deuxième stage sportif ouvert aux 6 ans et plus, sera l'occasion de resserrer les liens entre les pratiquants, et de passer une journée sportive et ludique.

Pour les pratiquants du taïso, le club en partenariat avec les clubs de Tonnerre et Saint Florentin, organise trois rencontres dans l'année, un échange qui se révèle toujours convivial.

Mais le temps fort de l'année à venir sera marqué par les festivités organisées à l'occasion des 20 ans de notre club.

Le jeudi 8 mai le club organise un repas, suivi d'animations gratuites pour enfants.

Le gâteau des 20 ans et le verre de l'amitié seront offerts en fin de journée à toutes les personnes qui ont, durant ses vingt années, contribué à l'essor de notre club.

L'ensemble des adhérents, d'aujourd'hui comme d'hier sont invités à venir fêter dans la convivialité, et en toute amitié la longévité de notre club.

D'autres temps forts vont marquer l'année, particulièrement lors du week-end du 10 et 11 mai, avec les compétitions départementales de Judo (de la catégorie poussins à cadets) ainsi qu'un stage départemental de Taïso organisés au gymnase de Ligny le Châtel.

Si vous souhaitez venir nous rencontrer et découvrir notre discipline, n'hésitez pas à vous présenter aux jours et horaires de cours, les deux premières séances sont offertes.

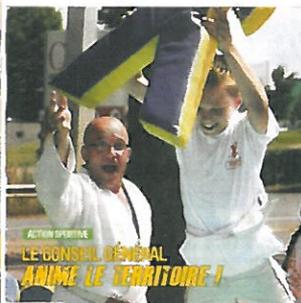
Alors n'attendez plus, poussez la porte ou rejoignez nous pour plus d'information sur le site

<http://judo-ligny89.wix.com/judo-ligny-le-chatel>

Les membres du Comité Directeur, la Présidente, l'éducateur sportif Philippe Thomas, remercient l'engagement de la commune de Montigny la Resle, à leurs côtés, ainsi que tous les parents bénévoles qui font vivre le club lors des différentes manifestations.



PARTICIPANTS. Quelques instants avant le début de la séance, la quarantaine de participants a déjà investi le tatami.



LE CONSEIL GÉNÉRAL ANIME LE TERRITOIRE !



FIGURE. Maître Shozo Awazu, ici avec le CID Philippe Thomas, célébrera le Kagami biraki avec les judokas locaux. ARCHIVES



L.Y.R. SAMEDI 18 JANVIER 2014

(Cf. articles l'Yonne Républicaine des 10-18 et 23/01/14 ~ 01 et 28/02/14, et la couverture Au fil de l'Yonne - février 2014)

Le 11/01/14 était organisée, au gymnase Serge Mésonès d'Auxerre, par le comité de l'Yonne de Judo, une cérémonie inédite de Kagami biraki, rituel consistant à dresser un bilan de l'année écoulée et honorer le 1^{er} entraînement de l'année nouvelle. Au programme animation sportive pour tous les licenciés, cérémonie des vœux, remise de grades, démonstration et concert de tambours japonais, en présence de l'international Auxerrois Kamel Mohamedi et avec Maître Shozo Awazu, 9^{ème} Dan en invité d'honneur (malheureusement absent pour raisons médicales).

Le 16/01/14, à l'issue de l'entraînement de Taïso, partage de la galette des rois.

Le 21/01/14, la commune de Ligny Le Châtel s'est vue remettre le Trophée du Judo, qui lui a été décernée le 11/01/14 par le président du comité de l'Yonne de la Fédération Française de Judo à Auxerre, en remerciement de leur participation pour l'organisation du championnat départemental de Judo depuis 4 ans.

Le 30/01/14, une rencontre inter-club de Taïso était organisée au dojo de Ligny Le châtel. Lors de cette soirée une quarantaine de participants issus des clubs de Tonnerre, St Florentin, Chablis et Ligny Le Châtel ont pu partager cette pratique dans la convivialité.

Le 26/02/14, une vingtaine d'enfants de plus de 6 ans ont participé à la journée loisirs-détente proposée par le Judo Club. Au programme, olympiades dans le gymnase et exercices techniques au dojo le matin, puis l'après-midi après le pique-nique, sortie cinéma à Auxerre.



L.Y.R. JEUDI 23 JANVIER 2014

TROPHÉE. Il récompense l'aide apportée à l'organisation du championnat départemental de Judo.



L.Y.R. VENDREDI 26 FÉVRIER 2014

PLAISIR. Les enfants du Judo-Club ont pris beaucoup de plaisir au cours de cette journée

Centre de Loisirs de la Maison de l'enfants de Pontigny CCVS 03.86.47.86.12

(Cf. Articles l'Yonne Républicaine des 19 et 26/02/14 ~ 10/03/14)

Les vacances d'hiver se sont déroulées sur les thèmes des Contes anciens la 1^{ère} semaine et Carnaval la seconde.

1^{ère} semaine : décoration des locaux et ateliers créations manuelles pour les plus petits et création d'un spectacle sur le thème des Contes anciens (Blanche Neige, le Petit Chaperon Rouge, Hansel et Gretel ...) pour les plus grands, mais façon modernisée.

2nd semaine : Préparation des jeux, affiches, beignets et décors pour la traditionnelle fête de fin de séjour où petits et grands se sont bien amusés.

Côté sorties : muséum d'histoire naturelle pour l'exposition sur les prédateurs, cinéma et bowling ou patinoire.

L.Y.R. MERCREDI 26 FÉVRIER 2014



CONTES. Chez les grands l'heure est au dessin en couleur des costumes du scénario avant leur création effective.



JEUX. Les jeux ont concentré et passionné les enfants.

Musique et Danse

Maison de l'enfant à Pontigny 03.86.47.52.07

(Cf. Articles l'Yonne Républicaine des 24 et 28/01/14)



JAZZ. L'ensemble jazz chablisien a offert une belle prestation.

L'école de Musique et Danse de la Vallée du Serein et l'école de Musique de Chablis ont fusionné sous l'égide de la nouvelle Communauté du Pays Chablisien, étant complémentaires, tant en disciplines qu'en instruments, ces dernières ont donc procédé à des échanges. En effet les musiciens de Pontigny étaient majoritaires au concert à Chablis le 25/01/14, et le lendemain à Pontigny les musiciens de Chablis étaient le plus représentés.



COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE ÉTANG COMMUNAL 2014

Règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements pour l'année 2014

La pêche dans l'étang communal est autorisée aux personnes demeurant sur la commune, à titre de résident principal ou secondaire, ainsi qu'aux personnes domiciliées à l'extérieur de la commune.

Pour les personnes extérieures à la commune, le Conseil municipal se réserve le droit de fixer le nombre maximum de cartes à délivrer.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

- * résidents principaux :
 - pêcheurs de + de 16 ans 17,50 € (1 ligne et 1 lancer)
 - pêcheurs de 7 à 16 ans 10,00 € (1 ligne ou 1 lancer)
 - pêcheurs de moins de 7 ans gratuit (1 ligne) accompagnés d'un adulte possédant une carte
 - Enfants - jusqu'à 16 ans - sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte résidents secondaires - mêmes conditions que résidents principaux
- * personnes extérieures à la commune
 - pêcheurs de + de 16 ans 25,00 € (1 ligne et 1 lancer)
 - pêcheurs de 7 à 16 ans 15,00 € (1 ligne ou 1 lancer)
 - pêcheurs de moins de 7 ans gratuit (1 ligne) accompagnés d'un adulte possédant une carte
 - Enfants - jusqu'à 16 ans - sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte
 - * 6 € la journée pour les pêcheurs à partir de 7 ans habitants ou non la commune. (pêcheurs de moins de 7 ans gratuit (1 ligne). Enfants - jusqu'à 16 ans - sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

La carte de pêche est à retirer auprès du secrétariat de mairie aux jours et heures suivants :

- * Lundi & vendredi de 16h00 à 17h30
- * Mardi & jeudi de 16h00 à 18h00
- * Samedi de 09h00 à 12h00

L'ouverture aura lieu le 1^{er} mai 2014 et la fermeture le 30 novembre 2014

Les dispositions générales du Code Rural, titre III, chapitre 1^{er}, article L.231.3 s'appliquent à l'étang communal de Montigny la Resle (eaux de 2^{ème} catégorie).

Textes applicables :

Arrêté préfectoral n°2005.060 du 22.11.2005, portant règlement permanent sur la police de la pêche en eaux douces dans le département de l'Yonne.

Arrêté préfectoral annuel 2010

Code Rural, articles L.231-1 ; L.231-3 ; L.231-6 ; L.236-5 & R.236-6 à R.236-62

Loi n°91-5 du 03 janvier 1991 modifiée

Ainsi que tous les textes ou autres dispositions législatives ou réglementaires qui pourraient être prises en matière de pêche en eaux douces.

En conséquence, vous devrez respecter :

- les périodes d'ouverture ou de fermeture pour chaque espèce de poisson - les horaires de pêche
- les périodes ou le transport du poisson est autorisé - le nombre de lignes autorisées
- le nombre de prises (salmonidés) - la taille des poissons.

La pêche n'est autorisée qu'à partir des rives du plan d'eau, avec au plus 1 ligne et 1 lancer.

(les pêcheurs dispensés du paiement de la taxe piscicole ne pourront utiliser qu'une seule ligne).

La carte communale de pêche, devra être présentée à toute demande des personnes ci-dessous mentionnées :

- le Maire et les Adjoints au Maire de la commune de Montigny la Resle

Dans le but d'agréer le site, la commune a installé des bancs, des poubelles et une table-bancs. De plus, un débroussaillage des abords a eu lieu. Les équipements installés et les travaux effectués amélioreront le cadre paysager et participent à votre confort. Nous comptons sur vous pour respecter cet environnement. Le stationnement des véhicules est uniquement autorisé sur le parking qui est situé au nord de l'ancien lavoir. Pour sortir du parking de l'étang, (sortie sud) obligatoirement prendre à droite la direction d'Auxerre interdirection de tourner à gauche sur la RN77.

Tous les abords de l'étang sont libres et ouverts aux promeneurs et randonneurs qui peuvent utiliser les équipements mis en place.

EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT, LA CARTE DE PECHE SERA RETIRÉE SUR LE CHAMP.

Nous vous souhaitons bonne pêche à l'étang de Montigny la Resle.





Règlement communal de l'aire de jeux « Le Pré Briffou »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2.
 Considérant qu'il est opportun de réglementer la fréquentation de l'aire de jeux communale « Le Pré Briffou » dans l'intérêt des usagers et du public en général.

Article 1 : Dispositions générales
 L'aire de jeux est implantée Rue de la Filles Edmond. Les équipements sont mis à disposition des enfants et adolescents sous la surveillance :
 - de leurs parents ou accompagnateurs majeurs.
 - du personnel communal pendant les horaires de garderie.
 En l'absence, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Article 2 : Description des équipements
 Une aire de jeux sise Rue de la Filles Edmond est mise à disposition du centre de loisirs et des habitants de la commune.
 Les jeux mis à disposition sont réservés aux enfants et adolescents, leur utilisation est placée sous la responsabilité du personnel communal, des parents ou accompagnateurs majeurs.
 La commune décline toute responsabilité quant aux accidents qui seraient dus à :
 - une utilisation des jeux conforme ou non conforme à leur destination.

Article 3 : Conditions d'accès
 Les enfants et adolescents ne pourront pénétrer dans l'aire de jeux sans être accompagnés par des personnes qui pourront être tenues civilement responsables de leurs actes.
 Pendant l'utilisation des jeux mis à leur disposition, les enfants et adolescents doivent rester sous la surveillance de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la garde.
 Les groupes de plus de 10 enfants ne pourront accéder à l'aire de jeux sans être accompagnés de personnes qui les surveilleront.
 La décence et les bonnes mœurs doivent être rigoureusement respectées, les usagers doivent avoir une attitude et une tenue correctes.
 L'accès à l'aire de jeux est interdit à toute personne en état d'ivresse, en possession de stupéfiants ou dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou troubler la tranquillité des autres usagers.

Articles 4 : Horaires d'utilisation
 L'aire de jeux est ouverte au public conformément aux horaires ci-après qui varient en fonction des saisons :

Période	Toute l'année
Période hivernale du 01/10 au 31/03	Du lundi au Samedi 9h00 à 17h30 Dimanche et jours Fériés 10h00 à 17h30
Période estivale du 01/04 au 30/09	Du lundi au Samedi 9h00 à 20h00 Dimanche et jours Fériés 10h00 à 20h00

L'accès à l'aire de jeux pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers (ex : tonde de l'aire de jeux, taille des arbres, ...etc...).

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité
 Dans les périmètres de l'aire de jeux communale, il est interdit :

- de monter sur les arbres, les grilles, les clôtures et toutes constructions ou installations,
- d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
- de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,
- de souiller tous les emplacements qui sont destinés aux enfants particulièrement les bassins de sable et de jeux,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,
 - de souiller tous les emplacements qui sont destinés aux enfants particulièrement les bassins de sable et de jeux,



Règlement communal de l'aire de jeux « Les Vergers »

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2.
 Considérant qu'il est opportun de réglementer la fréquentation de l'aire de jeux communale « Les Vergers » dans l'intérêt des usagers et du public en général.

Article 1 : Dispositions générales
 L'aire de jeux est implantée Rue de la Filles Edmond. Les équipements sont mis à disposition des enfants sous la surveillance :
 - des enseignants et du personnel communal pendant les horaires d'école.
 - de leurs parents ou accompagnateurs majeurs en dehors des horaires d'école.

En l'absence, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.
Article 2 : Description des équipements
 Une aire de jeux sise Rue de la Filles Edmond est mise à disposition des écoles, du centre de loisirs et des habitants de la commune.
 Les jeux mis à disposition sont réservés aux enfants dont l'âge est indiqué sur chaque jeu, leur utilisation est placée sous la responsabilité des enseignants, du personnel communal, des parents ou accompagnateurs majeurs.
 La commune décline toute responsabilité quant aux accidents qui seraient dus à :
 - une utilisation des jeux conforme ou non conforme à leur destination ou non adaptée à l'âge des enfants.

Article 3 : Conditions d'accès
 Les enfants ne pourront pénétrer dans l'aire de jeux sans être accompagnés par des personnes qui pourront être tenues civilement responsables de leurs actes.
 Pendant l'utilisation des jeux mis à leur disposition, les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la garde.
 Les groupes de plus de 10 enfants ne pourront accéder à l'aire de jeux sans être accompagnés de personnes qui les surveilleront.
 La décence et les bonnes mœurs doivent être rigoureusement respectées, les usagers doivent avoir une attitude et une tenue correctes.
 L'accès à l'aire de jeux est interdit à toute personne en état d'ivresse, en possession de stupéfiants ou dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou troubler la tranquillité des autres usagers.

Articles 4 : Horaires d'utilisation
 L'aire de jeux est ouverte au public conformément aux horaires ci-après qui varient en fonction des saisons :

Période	Semaines de vacances scolaires	Toute l'année
Période hivernale du 01/10 au 31/03	Du lundi au Samedi 9h00 à 17h30 Dimanche et jours Fériés 10h00 à 17h30	Dimanche et jours Fériés 10h00 à 17h30
Période estivale du 01/04 au 30/09	Du lundi au Samedi 9h00 à 19h00 Dimanche et jours Fériés 10h00 à 19h00	Dimanche et jours Fériés 10h00 à 19h00

L'accès à l'aire de jeux pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers (ex : tonde de l'aire de jeux, taille des arbres, ...etc...).

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité
 Dans les périmètres de l'aire de jeux communale, il est interdit :

- de monter sur les arbres, les grilles, les clôtures et toutes constructions ou installations,
- d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
- de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,
- de souiller tous les emplacements qui sont destinés aux enfants particulièrement les bassins de sable et de jeux,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,
 - de souiller tous les emplacements qui sont destinés aux enfants particulièrement les bassins de sable et de jeux,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,
 - de souiller tous les emplacements qui sont destinés aux enfants particulièrement les bassins de sable et de jeux,



Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

Dans les périmètres de l'aire de jeux communale, il est interdit :

- de monter sur les arbres, les grilles, les clôtures et toutes constructions ou installations,
- d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
- de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,
- de souiller tous les emplacements qui sont destinés aux enfants particulièrement les bassins de sable et de jeux.

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,

particulièrement les bassins de sable et de jeux,
 constructions ou installations,
 - d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations,
 - de cueillir ou endommager les fleurs et les fruits,



Fait à Montigny La Resle, le 21 Mars 2012

Le Maire,
 Chantal BEAUFILS

Le Maire,
 Chantal BEAUFILS

EVENEMENTIEL A MONTIGNY

Vœux du maire et Départ à la retraite de Lysiane Drouhin le 04 Janvier 2014

(Cf. articles l'Yonne Républicaine des 07 et 08 / 01 / 14)

Nous insérons uniquement les photos parues dans l'Yonne Républicaine, les articles et discours ayant été intégrés dans le P'tit Montignais de Janvier 2014.



Animations créatives au Centre de loisirs du 24 au 28 Février 2014

Tous les après-midis de la première semaine des vacances scolaires d'hiver, de 14h à 17h, des ateliers créatifs, sur le thème de Carnaval, étaient proposés aux enfants de la commune âgés de 5 à 16 ans. Au programme, création de masques, masques vénitiens, bracelets scoubidou, bracelets Chambala, bracelets en perles, animations sportives à la salle de gym et en extérieur (jeu du foulard / épervier), activités pour la fête des grands-mères.

Une vingtaine d'enfants et adolescents ont répondu présents chaque après-midi. Le dernier jour 26 enfants, tous déguisés pour fêter Carnaval, sont venus danser, lancer des confettis, faire des « peluches musicales » et partager le goûter, crêpes / pets de nones (petits beignets) et boissons, qui leur était offert. Petits et grands, enfants et animateurs étaient satisfaits de cette semaine créative !

Un grand merci à Mireille, Sonia, Marie-Paule et Caroline pour leur présence, l'organisation et l'animation de toute cette semaine. Merci également à tous les adolescents présents pour leur participation active ainsi qu'à toutes les personnes qui sont venues prêter mains fortes ponctuellement en fonction de leurs disponibilités.





L'heure du conte au Centre de loisirs Le 26 Février 2014

Petite pause lecture avant la reprise d'activités pour les plus petits. Exceptionnellement l'heure du conte, cette fois-ci, a eu lieu au Centre de loisirs, bien entendu sur le thème de Carnaval qui rythmait toute cette semaine.



Fin de stage pour Caroline Le 28 Février 2014

Caroline, en stage pendant un mois au Centre de loisirs de Montigny La Resle a vivement été remerciée et récompensée pour son implication, en particulier lors des activités créatives proposées pendant les vacances scolaires.



Prochaines Manifestations

Compte-tenu des élections municipales, aucune manifestation n'a été programmée pour le moment, nous ne manqueront pas de vous tenir informés dans notre prochaine parution et/ou par tracts.

Informations Officielles & Diverses



Mairie

Lundi et Vendredi
16h à 17h30

Mardi et Jeudi 16h à 18h
Samedi 9h à 12h

Bibliothèque

Au rez-de-chaussée de la mairie
Mercredi de 13h45 à 15h45



Elle est ouverte à toutes et à tous, les petits comme les plus grands, de nombreux livres sont à votre disposition.



Agence Postale

Lundi au Vendredi : 9h00 à 11h45
(dernière levée 11h30)
Samedi : 9h 30 à 11h45
(dernière levée 11h30)

IMPORTANT :

Les carnets de 10 tickets à 10 €, pour le transport à la demande Vivamouv, sont en vente à l'agence postale.

Horaires du Pâtis

Ouvert tous les samedis non fériés
Période en heure d'hiver nationale : 13h30 à 15h30
Période en heure d'été nationale : 13h30 à 16h30



Camion pizza

La pizzeria « La Chichéenne » est présente tous les jeudis de 18h00 à 21h00 sur la place de l'Eglise.

Vaccination

La prochaine campagne de vaccination contre la grippe sera réalisée à la mairie de Montigny La Resle le 07 Novembre 2014 de 14h30 à 15h30 par Mme Liabeuf.

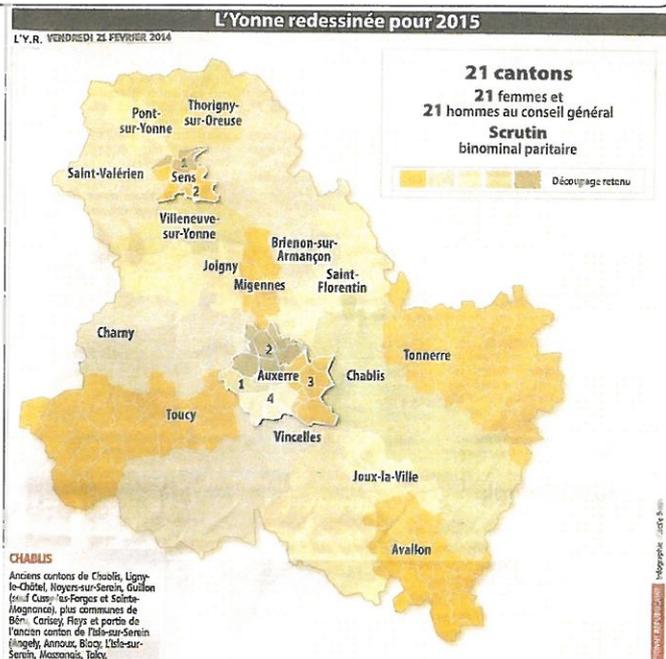
Elections Européennes

Les prochaines élections Européennes se dérouleront le Dimanche 25 Mai 2014

Confirmation du découpage des cantons

(Cf. article l'Yonne Républicaine du 21 / 02 / 14 et compte-rendu de Conseil Municipal du 27/02/14)

La commune de Montigny La Resle, actuellement rattachée au canton de Ligny-Le-Châtel sera pour 2015 rattachée au canton de Chablis qui s'étend jusqu'à l'Avallonnais. Toutefois, après délibération, le Conseil Municipal de la commune a autorisé le Maire pour établir une requête auprès du Conseil d'Etat pour l'annulation du décret n°2014-156 du 13/02/2014 délimitant les cantons du département.



Elections municipales

(Cf. article l'Yonne Républicaine du 12 / 03 / 14)



LES CANDIDATS. Chantal Beauvils, quatrième à partir de la gauche, présente son équipe (manquant Céline Batté et Chrystelle Guillaume)

COMPOSITION DE LA LISTE

La liste. Chantal Beauvils, 64 ans, secrétaire-comptable retraitée, maire sortant ; Jean-luc Vilet, 59 ans, agriculteur retraité, adjoint sortant ; Philippe Lavandier, 64 ans, ingénieur chef retraité, adjoint sortant ; Alain Caudal, 74 ans, commerçant retraité, conseiller	sortant ; Isabelle Desmedt, 35 ans, responsable administrative ; Ludovic Neunier, 33 ans, chef d'équipe maintenance ; Danielle Lopès, 57 ans, pilote de production ; Romuald Luzzy, 44 ans, chef d'entreprise ; Céline Batté, 32 ans, secrétaire-comptable ; Jérôme Duhanat,	35 ans, fonctionnaire de police ; Chrystelle Guillaume, 40 ans, secrétaire-comptable ; Gérard Lepen, 60 ans, chef d'entreprise ; Christophe Jovani, 52 ans, responsable marketing ; Jean-Philippe Hutin, 47 ans, agent de production ; Mickaël Monnmann, 42 ans, dessinateur industriel.
--	--	--

Présentation des candidats de l'unique liste se présentant à Montigny La Resle pour les élections municipales.

Plan d'occupation des sols

(Cf. article l'Yonne Républicaine du 16 / 01 / 14)

COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

MENTION D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan d'occupation des sols

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le conseil municipal a adopté la déclaration de projet relative au projet de centre de première intervention des pompiers volontaires d'intérêt général. Cela a emporté la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

Cette délibération et le dossier sont tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture habituels

L'Y.R. JEUDI 16 JANVIER 2014

BREVES

Pêche
(Eté 2013)
Belle prise pour
Michel Beaufile.



La Table Ronde de Fontainebleau
(Cf. Article l'Yonne Républicaine du 11/01/14)

Rémy Courty était présent, le 10/01/14 parmi la dizaine de membres de La Table Ronde de Fontainebleau, pour l'action menée en faveur de l'association Coup de Pouce qui œuvre pour les enfants atteints du cancer.



SOLIDARITÉ. Une petite équipe de membres de la Table Ronde de Fontainebleau, regroupant l'Ironie et la Séroxy-Mémo, a mené leur action en faveur de l'association Coup de Pouce, qui œuvre pour les enfants atteints du cancer. Outre un don de 500 €, ils ont regretté Serey, Nicolas Assaïs, le bord de deux bords (membre électro) et les autres membres de l'association, en passant par Serey, où le restaurant l'Ambiance des Indes leur a leur dédicace. Les membres ont pu à l'inverse le moment de leur consommation à l'association, mais...



L'Y.R. VENDREDI 20 JANVIER 2014
FITNESS. Une cinquantaine de personnes étaient présentes pour la première séance de Bokwa, samedi matin.

Patronage Laïc Paul Bert
(Cf. Article l'Yonne Républicaine du 30 / 01 / 14)

Aurélien Martin animera l'activité Bokwa (dérivé de la Zumba sans la musique latine) un samedi sur deux de 10h15 à 11h00 au complexe sportif Serge Mésonès.



Force Athlétique
(Cf. Article l'Yonne Républicaine du 13 / 02 / 14)

Le 08 février 2014, lors du championnat interrégional de développé-couché, Arnaud Clavier a établi un nouveau record de Bourgogne toutes catégories au développé-couché « classique » avec 165 Kg.

Association femmes et vins de Bourgogne
(Cf. Article l'Yonne Républicaine du 10 / 01 / 14)



Stéphanie Michelet était à l'Hostellerie des Clos à Chablis, parmi les 24 adhérentes de l'association Femmes et vins de Bourgogne présentes, pour fêter la fameuse Paulée, repas traditionnel de fin de vendanges.

Naturalisation

Le 27 Janvier 2014, en présence de M. Le Deun, Préfet de l'Yonne, Linda Watten a obtenu sa naturalisation française lors de la cérémonie organisée à Auxerre.

NUMEROS UTILES

Secours : 112
Sans abri : 115
Enfance maltraitée : 119
Gendarmerie : 17
Gendarmerie Ligny :
03.86.47.40.17
Sapeurs Pompiers : 18
Centre de première
intervention de Montigny :
03.86.41.86.65
06.84.11.82.21

SMUR : 15
Centre Hospitalier Auxerre :
03.86.48.48.48
Centre anti-poison :
03.83.32.36.36
EDF :
Clientèle : 0810.040.333
Dépannage : 0810.333.089
Lyonnaise :
Semaine : 0810.361.361
Urgence : 0810.861.861
CAF de l'Yonne :
0810.25.89.10

CPAM : 3646
Pôle Emploi : 3949
France Télécom :
Particulier : 1014
Professionnel : 1016
Mairie : 03.86.41.82.21
Assistants Maternelles
agrées : liste disponible en
mairie
Ecoles :
Montigny maternelle :
03.86.41.80.13
Montigny primaire :
03.86.41.85.38
Villeneuve :
03.86.41.83.74

Centre de loisirs :
03.86.41.88.56
Agence Postale :
03.86.41.80.64
Pédicure :
Melle Rousseau Stéphanie :
03.86.43.49.93
06.10.65.94.82
Coiffeuse :
Nathalie : 03.86.51.14.38
Esthéticienne :
Mme Bourgeois Justine :
06.82.90.75.01
Le Culte : 03.86.41.81.20
Maison de l'enfant :
03.86.47.86.12

NUMEROS UTILES SUITE

Impôts : 03.86.54.65.10
Trésorerie : 03.86.42.10.93
Déchèteries :
Augy : 03.86.53.62.33
Toucy : 03.86.52.10.64
Monéteau : 03.86.40.75.32
SOS Médecin :
0.820.89.00.00
Médecins Maligny :
Dr Dupuis : 03.86.47.43.20

Médecins Ligny :
Dr Camusat :
03.86.47.48.19
Dr Comte : 03.86.47.53.26
Pharmacien Ligny :
03.86.47.40.21
Infirmière Pontigny :
Mme Liabeuf :
03.86.98.03.14

Infirmière Ligny-Le-Châtel :
Mlle Maitrot : 06.88.24.79.16
Assistante sociale :
Mme Astesano :
03.86.49.58.00
Repas à domicile :
03.86.55.13.11
ADMR soins infirmiers :
03.86.47.55.12
ADMR Héry :
03.86.47.95.33
Allô Service Public :
3939

Masseur Kinésithérapeute :
Mr De Bovee : (Ligny)
03.86.47.44.30
Taxi Maligny :
03.86.47.51.75
06.07.17.61.62
Drogue info service :
0800.23.13.13
Ecoute Cannabis :
0811.91.20.20
Ecoute Alcool :
0811.91.30.30

Rappel :

Pour toute information que vous voulez voir paraître dans Le P'tit Montignais, vous devez nous adresser vos messages par écrit, en précisant « pour P'tit Montignais » soit :

- directement à la mairie

ou - par e-mail : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

En respectant les délais fixés pour les parutions :

Mi-mars pour parution d'avril

Mi-juin pour parution de juillet

Mi-septembre pour parution d'octobre

Mi-décembre pour parution de janvier

Cet espace vous est réservé, vous souhaitez partager des événements, des recettes de saison, des trucs et astuces de bricolage et jardinage, des photos, vous avez quelque chose à dire ...etc...



La Page Montignaise



PETITES ANNONCES

Meunier Valérie, assistante maternelle agréée depuis 2009, Montigny La Resle, a de la place pour accueillir un bébé ou un enfant - 3 ans, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour tous renseignements, contactez-moi au
03 86 41 80 38

Assistante Maternelle Agréée



A Montigny La Resle, dans maison (non fumeur) avec jardin, une place disponible à partir du 1^{er} septembre 2014, pour accueillir un bébé ou un enfant non scolarisé.

N'hésitez pas à contacter

Aurore



03.86.41.83.31





La Page Montignaise suite



Pensez à afficher ce message pour ne pas manquer la date, car aucun rappel ne sera fait.

MEMENTO



Petit résumé du groupement de commandes de fioul réalisé le vendredi 10 Janvier 2014 : totalisant une quantité de 20750 litres, répartis sur 19 foyers, pour un tarif de 0,875 € / litre pour le supérieur (contre en moyenne : 0,958 € / litre pour une commande de 1000 litres) et 0,862 € / litre pour l'ordinaire (contre en moyenne 0,924 € / litre pour une commande de 1000 litres). C'est le fournisseur Argos (anciennement Trottier) qui a été retenu pour ce groupement.

Afin de pouvoir organiser le nouveau groupement de Juin au mieux, en fonction des contraintes de chacun, nous vous demandons de bien vouloir renseigner le coupon ci-contre ou de nous informer par e-mail à aurore.remaud@gmail.com, pour le 09 Juin 2014 au plus tard.

Nous vous remercions pour votre confiance et comptons sur une prochaine participation.

Afin de déterminer une date précise de livraison qui convienne à tout le monde, merci de nous préciser vos périodes d'absence.

Ci-dessous Coupon à retourner pour le 09 / 06 / 14 au plus tard



Nom : Prénom :

☎ :

e-mail (si vous en possédez un) :
.....@.....

Adresse :

Qualité du combustible que vous utilisez :
 ordinaire supérieur

Quantité à commander (en litres) :

Disponibilité pour la livraison :

une personne présente préciser :
 matin, après-midi tout le temps
 clés déposées chez, préciser coordonnées :

nom :

adresse :

☎ :

Période d'absence :



